

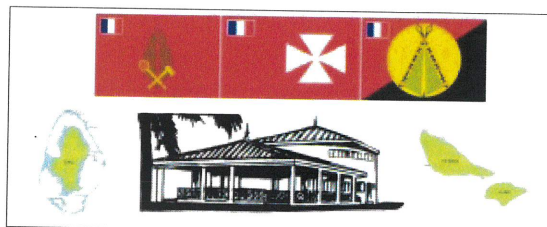


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET

ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

Le TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

ET

L'UNIVERSITE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

PREAMBULE

1 - Le Territoire de Wallis et Futuna, contexte et enjeux

Le Territoire des îles Wallis et Futuna est composé de deux archipels : l'île de Wallis d'une superficie de 75,64 km², et l'île de Futuna avec l'îlot voisin Alofi avec une superficie de 64,06 km².

Les îles de Wallis et Futuna sont localisées dans l'océan Pacifique occidental, à 370 km à l'ouest des Samoa Américaines (depuis Wallis) et à plus de 285 km au nord-est des Fidji pour Futuna. Elles sont situées à plus de 16 000 km de la métropole, ce qui en fait le territoire ultra-marin le plus éloigné, à près de 2 100 km de la Nouvelle-Calédonie et 3 000 km de la Polynésie française. Des liaisons aériennes régulières Wallis Nouméa (via Fidji) et Futuna-Wallis permettent de limiter cet éloignement.



1,1 État des lieux

Le dernier recensement des îles Wallis et Futuna a été réalisé par le Service territorial de la statistique et des études économiques en 2018.

Wallis et Futuna, qui comptait 14 944 habitants au terme des travaux de recensements de 2003, n'en comptait plus que 12 197 habitants en 2013, et 11 558 habitants au dernier recensement de 2018, soit une diminution de plus de 20 % en 15 ans et une baisse de 5,2 % par rapport à 2013.

La population se répartit entre 8 333 habitants à Wallis et 3 225 à Futuna (plus fortement touché par la baisse).

Ce phénomène de dépeuplement du Territoire s'explique par une diminution de la natalité et une émigration sans cesse grandissante. Ces deux facteurs sont étroitement liés, dès lors que la population qui émigre est constituée en quasi-totalité de personnes de la tranche d'âge des 20-35 ans poursuivant des études et à la recherche d'un emploi hors du Territoire.

Plusieurs éléments expliquent ce constat d'un fort taux migratoire :

- L'absence d'offre de formations au-delà du baccalauréat sur le territoire incite les jeunes diplômés à partir vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole pour poursuivre leurs études.
- Les jeunes partis étudier hors du Territoire ne reviennent généralement pas, faute de débouchés professionnels locaux.

Le dépeuplement progressif du territoire va de pair avec une modification de la pyramide des âges et de la composition de la population. La population de Wallis et Futuna est une population vieillissante. Il apparaît, suite aux travaux de recensement de 2013, que plus de la moitié de la population a 40 ans ou plus. L'âge médian est passé de 28 ans à 32,2 ans entre 2008 et 2013.

Le manque de main d'œuvre et de jeunes actifs accentue les difficultés du Territoire à mettre en œuvre son développement.

1,2 Les objectifs et enjeux

1,2,1 Objectif « la vie de l'étudiant »

Depuis plusieurs années, le constat d'un taux d'échec significatif dans l'enseignement supérieur est largement partagé.

Aujourd'hui, la prise en compte du sujet fondamental du suivi et de l'accompagnement des étudiants, lycéens et stagiaires paraît essentielle. L'éducation et le niveau de formation de cette jeunesse conditionneront l'avenir du Territoire.

Ce suivi et cet accompagnement doit débiter avant même le départ du nouvel étudiant pour son lieu d'étude par une préparation locale et se poursuivre par son accueil et son accompagnement tout au long du parcours d'étude.

Un dispositif « parcours étudiant » est en cours d'élaboration. Il vise essentiellement les bacheliers qui obtiennent leur diplôme en décembre et qui optent pour une poursuite d'étude. L'objectif de ce dispositif pendant ces 8 mois (de janvier à août) est de les accompagner dans leurs démarches administratives (parcours sup: saisie vœux par SIO, dossier social étudiant (DSE), dossier bourse crous et logement universitaire), consolider

leurs acquis notamment dans les disciplines où ils ont des lacunes et les préparer à la vie étudiante.

Parallèlement, le système des bourses doit être repensé pour répondre aux besoins actuels des bénéficiaires et aux enjeux de leur parcours .

Plusieurs actions peuvent répondre à cet objectif

→ Appui en expertise sur la mise en place d'un« parcours étudiant » rénové afin de préparer au mieux le futur étudiant (préparation locale, cours de rattrapage, intervention d'un enseignant pour des stages d'adaptation, éventuellement la faisabilité de mise en place de cours par visio-conférence pour permettre aux futurs étudiants d'approprier les méthodologies de prise de notes, les contenus de cours qu'ils auront à suivre etc ...)

→ L'adaptation du dispositif TREC mis en place par l'UNC pour le suivi des étudiants de Wallis et Futuna ;

→ La mise en place d'une convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignants du premier degré de Wallis et Futuna ;

→ Le maintien de quotas logements dans les résidences universitaires pour les étudiants de Wallis et Futuna ;

→ La réservation de places dans certains cursus (ex. : tourisme, hôtellerie, énergies renouvelables, etc.)

Enfin, afin de lutter efficacement contre l'échec scolaire et universitaire de nos étudiants, il convient d'innover et de repenser en amont l'accompagnement des élèves en difficultés dans les collèges et au lycée. Le dispositif du "**Juvénat**" en Calédonie financé par l'Etat, est un exemple de réussite totale où le taux de réussite au bac est près de 90% à 95%. Les cohortes de bacheliers issus du Juvénat font partie des meilleurs élèves du "Caillou" qui intègrent les classes prépa, sciences po, grandes écoles en métropole et même au Canada, par le biais du dispositif "**Cadre avenir de Nouvelle Calédonie**".

1,2,2 Objectif « Zéro exclusion »

« **Zéro exclusion** » tel est l'objectif que s'est fixé le Territoire à court terme.

Pour ce faire, plusieurs actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sont prévues.

L'apprentissage est une des voies de transformation et de convergence dans le secteur de l'emploi et des compétences et s'intègre dans le volet économique et stratégique plus large du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC). Le secteur public doit aussi prendre sa part dans ce domaine.

Parallèlement aux actions menées en faveur de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle et sociale de la jeunesse, il est primordial de consolider à l'horizon 2022, l'offre de formation professionnelle.

La e-formation, directement liée à la politique de développement numérique du territoire, constitue une réponse à certaines des difficultés identifiées dans l'acquisition des compétences, la poursuite d'études et la construction des parcours étudiants. Le Territoire, au travers du Service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS), ambitionne de proposer aux étudiants des formations à distance, en se dotant dès 2020 d'une salle d'e-formation. La e-formation permet de gagner en souplesse sur la réponse aux besoins.

Plusieurs actions peuvent répondre à cet objectif

→ des actions pour accompagner le développement de l'apprentissage sur Wallis et Futuna en partenariat avec les IUT et BTS

→ élaboration d'un catalogue de formations à distance (en incluant des dispositifs d'auditeurs libres sur certains cursus)

1,2,3 Objectif « Recherche et Innovation »

Le Territoire travaille déjà depuis longtemps avec de nombreux organismes tels que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) etc. pour les travaux de recherche et des analyses techniques (géologie, bathymétrie, biodiversité, agronomie...).

Depuis 2015, un bâtiment rénové par l'Université de la Nouvelle-Calédonie doit permettre d'accueillir les chercheurs, stagiaires et doctorants, etc. Les domaines de recherche à privilégier seront entre autre l'environnement, la santé et les sciences humaines.

L'objectif est également de valoriser et de mobiliser les connaissances et les compétences des étudiants chercheurs wallisiens et futuniens au travers de programmes de recherche, de dispositif de recherche action ou encore de contrats CIFRE sur les sujets et domaines à enjeu pour le Territoire.

Plusieurs actions peuvent répondre à cet objectif

→ La mise en place d'une base scientifique afin d'encourager les recherches en lien avec Wallis et Futuna

→ L'accueil et la mise en œuvre de solutions innovantes à Wallis et Futuna, en créant des passerelles entre la R&D et les PME/TPE du Territoire ;

→ La valorisation et la mobilisation des connaissances et les compétences des étudiants chercheurs wallisiens et futuniens au travers de programmes de recherche, de dispositif de

recherche action ou encore de contrats CIFRE sur les sujets et domaines à enjeux pour le territoire.

→ L'accueil de colloques et de conférences à Wallis et Futuna, dans l'optique de mieux démocratiser l'accès à la culture.

2 – L'Université de la Nouvelle-Calédonie

présentation et enjeux

L'Université de la Nouvelle-Calédonie est implantée de longue date sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Elle y a mené des actions de formation (IUFM) aujourd'hui mises en sommeil et elle y poursuit des programmes de recherche significatifs (pilotage national des actions de l'IFRECOR - Initiative Française pour les récifs coralliens du MOM et du MEDDAT) orientés changement climatique et adaptation au Changement climatique, en partenariat étroit avec les services techniques du territoire. L'évolution statutaire différente de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna ne distend pas pour autant les liens forts existant de longue date entre les deux territoires, notamment du fait de l'importance des communautés wallisienne et futunienne résidentes en Nouvelle-Calédonie. Les autorités politiques et coutumières, de même que la population sont très attachées à la présence de l'UNC à Wallis. C'est pour répondre à cette demande forte, mais aussi pour conserver un potentiel significatif d'intervention si des besoins de formation (formation continue notamment) se faisaient sentir que l'UNC a créé à Mata-Utu une antenne universitaire. Cette antenne affirme la volonté de l'UNC de jouer un rôle actif en coopération régionale et en matière de francophonie.

ENTRE

- Le Territoire des îles Wallis et Futuna, représenté par Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet, Administrateur supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna,

ci-après dénommé « le Territoire» *d'une part*,

ET

- L' Université de la Nouvelle-Calédonie, représentée par Monsieur Gael LAGADEC, Président,

ci-après dénommée, « l'UNC » *d'autre part*,

En présence de L'Etat, représenté par Monsieur Christophe LOTIGIE, en sa qualité de Secrétaire général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna habilité par délibération du ,

Et avec l'approbation de M. Atoloto KOLOKILAGI, Président de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par la présente convention-cadre de partenariat, le Territoire et l'Université de la Nouvelle-Calédonie identifient et décrivent les orientations et actions sur le territoire de Wallis et Futuna qui correspondent à des objectifs partagés.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités générales d'intervention commune de l'UNC et du Territoire dans l'accompagnement des étudiants et le développement des compétences qui constituent des enjeux majeurs et stratégiques du dynamisme du territoire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'APPLICATION

La convention-cadre ne constitue pas un engagement financier. En conséquence, les différentes actions qui seront engagées au titre de cette convention donneront lieu, en tant que de besoin, à des conventions particulières qui préciseront alors le partenariat en termes d'objectifs, de financement et de réalisations (ex: e-formation).

Ces conventions, avant signature, seront étudiées et validées par les services et instances compétents du Territoire (avec l'appui de l'Etat), et de l'Université.

Cette convention n'a pas vocation à se substituer aux conventions en cours entre l'Université et le Territoire (convention de formation initiale des enseignants du 1^{er} degré).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE SUIVI

Un comité de pilotage stratégique assurera annuellement le suivi de la convention cadre. Le comité de pilotage sera co-animé par le Territoire des îles Wallis et Futuna (Service de coordination des politiques publiques) et l'UNC.

Ce comité sera composé de la manière suivante :

-pour le Territoire : Le Préfet, Administrateur supérieur

-pour l'Assemblée territoriale : le Président de l'Assemblée Territoriale, les Présidents de la commission permanente, de la commission finances, de la commission Enseignement, Fonction Publique, Sport et Jeunesse...

-pour l'Université : le président ou son représentant, la Direction générale des services ou son représentant

-pour l'État : Le Secrétaire général (ou son représentant), le Vice Recteur ou son représentant.

Afin de garantir la représentativité du comité, chaque réunion devra réunir au minimum un représentant de chaque partie.

Ce comité aura en charge :

- proposer à la validation les conventions opérationnelles
- de suivre l'avancée des actions et les évolutions constatées;
- d'en faire le bilan stratégique sur la base d'un tableau de bord approprié ;

- de définir le programme d'action annuel ou pluri-annuel;

Ce comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter le cas échéant les représentants de partenaires et de mobiliser les expertises techniques nécessaires dans la mise en œuvre de cette convention-cadre ou tous autres acteurs experts.

Par ailleurs, le Territoire, l'UNC et l'État désigneront respectivement, en leur sein, un référent qui sera chargé du suivi global de l'application de la convention-cadre et des conventions de déclinaison opérationnelles.

En complément du comité de pilotage stratégique, des comités spécifiques seront constitués pour chaque convention opérationnelle, faisant contribuer les compétences spécifiques attendues pour la bonne réalisation de l'action conventionnée.

ARTICLE 4 – LES CONVENTIONS OPERATIONNELLES

Les conventions opérationnelles à intervenir dans le cadre de la présente convention-cadre définiront les projets et les programmes d'actions communs, y compris leur maquette financière. Elles seront présentées en Comité de pilotage avant validation par les instances du Territoire et de l'UNC.

Les conventions préciseront notamment la nature des projets/actions, le pilote (service en charge) leur mise en perspective et leur combinaison avec les orientations **prioritaires** auxquelles ils répondent.

Elles proposeront ainsi des actions concrètes, sectorisées et priorisées sur les différents sujets à enjeu. (ex : e-formation)

Elles indiqueront notamment :

- des objectifs précis de réalisation
- les impacts attendus
- les conditions pour la mise en œuvre du projet
- les moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre (partenariats, outils, réglementations, ...).

ARTICLE 5 - L'APPUI EN CONSEIL ET EN INGENIERIE

Afin de soutenir certains enjeux et priorités identifiées, le Territoire des Îles Wallis et Futuna pourra solliciter et être accompagné dès l'amont des réflexions par l'Université de la Nouvelle Calédonie .

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement qui prendra la forme d'un avenant signé 3 mois avant son terme.

ARTICLE 7 - AVENANTS - DENONCIATION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

ARTICLE 8 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

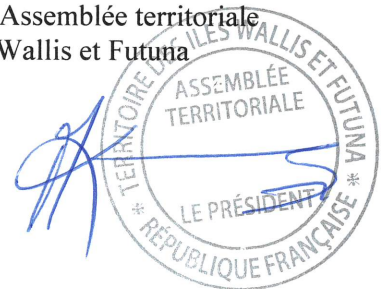
En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants. A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 9 - Les actions de communications accompagnant la mise en œuvre de la présente convention ou des conventions opérationnelles visées supra sont conjointement organisées et réalisées par le Territoire de Wallis et Futuna et l'UNC.

Fait à Wallis, le (en quatre exemplaires)

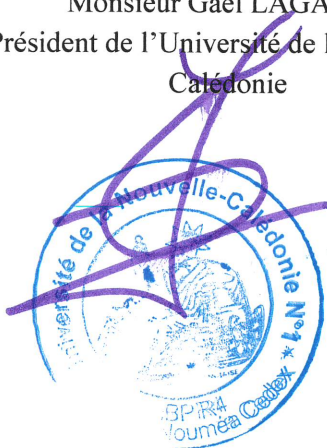
Monsieur Thierry QUEFFELEC
Préfet, Administrateur supérieur
des îles Wallis et Futuna et
Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna

Monsieur Atoloto KOLOKILAGI
Président de l'Assemblée territoriale
des îles Wallis et Futuna



Monsieur Gael LAGADEC
Président de l'Université de la Nouvelle-
Calédonie

Monsieur Christophe LOTIGIE
Secrétaire général des îles Wallis et Futuna



A blue ink signature of Monsieur Christophe LOTIGIE.